

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION
17e séance
tenue le
lundi 26 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.17
28 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (A/42/636;
A/C.5/42/7 et A/C.5/42/14)

1. M. FLEISCHAUER (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique), présentant le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés pour la période allant du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987 (A/C.5/42/14), dit que le Secrétaire général de l'ONU et les chefs de secrétariat des autres organisations ont continué d'accorder la priorité à la notification et au suivi des cas d'arrestation et de détention de fonctionnaires. En outre, le Secrétaire général est intervenu personnellement auprès des plus hautes instances gouvernementales à propos de cas non résolus signalés les années précédentes, certains remontant à plusieurs années déjà. Le rapport du Secrétaire général est soumis au nom du Comité administratif de coordination (CAC), lequel reste préoccupé par les cas relativement fréquents d'arrestation et de détention de fonctionnaires d'organisations internationales et par les risques auxquels sont exposés nombre de fonctionnaires recrutés localement dans certaines régions ou certains pays. Il ressort du paragraphe 9 du rapport que 123 cas d'arrestation et de détention ont été signalés au Coordonnateur des mesures de sécurité de l'ONU pendant la période examinée. Dans la grande majorité de ces cas, les problèmes relatifs aux privilèges et immunités des fonctionnaires concernés ont pu être éclaircis assez rapidement mais 13 cas, concernant 12 fonctionnaires de l'UNRWA recrutés sur le plan local et une personne engagée localement sous contrat par la FINUL, restent non résolus. Nonobstant les incidences juridiques de ces affaires, le Secrétaire général est tenu d'examiner les conséquences administratives qui découlent du statut contractuel de ces fonctionnaires.

2. Aux paragraphes 9 à 14 du rapport, le Secrétaire général donne des informations sur les cas d'arrestation et de détention survenus au cours de la période examinée et sur l'évolution des cas signalés précédemment. Il évoque au paragraphe 15 le cas de M. Liviu Bota qui a été signalé à l'Assemblée générale dans le rapport de l'année précédente. Les multiples interventions du Secrétaire général auprès des autorités roumaines n'ont pas encore permis de trouver une solution satisfaisante et les contacts avec lesdites autorités se poursuivent. Il ressort du paragraphe 16 du rapport que les restrictions imposées aux voyages officiels d'un certain nombre de fonctionnaires de l'UNRWA restent en vigueur sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et qu'aux Etats-Unis, les déplacements effectués à titre privé par des fonctionnaires de certaines nationalités doivent être préalablement signalés et approuvés. Le Secrétaire général regrette que le pays hôte ait supprimé les arrangements prévoyant la délivrance de permis saisonniers pour certaines zones de loisirs.

3. Une réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité a été organisée en juillet 1987 pour examiner les arrangements en vigueur en la matière, recommander des révisions du Manuel de sécurité des Nations Unies, discuter des

(M. Fleischauer)

améliorations à apporter au système de communications et recommander des mesures destinées à améliorer la coopération interorganisations en cas d'arrestation et de détention illégales de fonctionnaires. Ces mesures ont été récemment approuvées par le CAC.

4. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), dit que les fonctions qu'il assume depuis peu sont d'autant plus un défi qu'il est appelé à gérer le capital le plus précieux de l'Organisation, à savoir ses ressources humaines, en une période de réexamen majeur du rôle et des fonctions du Secrétariat, la question cruciale étant de savoir comment renforcer l'Organisation et lui permettre tant de définir les objectifs les plus judicieux que de trouver les moyens les plus économiques de les atteindre. M. Annan se félicite de la coopération dont ont fait preuve toutes les parties concernées : délégations, responsables des programmes, représentants du personnel et ensemble du personnel, un hommage particulier étant dû à cet égard au personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines.

5. A long terme, le programme de réformes demandé par l'Assemblée générale permettra sûrement d'aboutir à un secrétariat moins nombreux, mieux administré et plus solide, mais à plus court terme, il s'agit d'un processus douloureux de restructuration et de restrictions - aggravé par les difficultés financières - qui ne peut que provoquer chez le personnel un sentiment d'angoisse et de vulnérabilité et une démoralisation qui tend à se généraliser. L'une des tâches essentielles du Bureau de la gestion des ressources humaines est d'atténuer les tensions inhérentes à cette situation et ce, en gérant le changement de manière cohérente et raisonnée et en tenant compte des aspects tant psychologiques que structurels du processus. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, le personnel a pris une part active à la recherche des meilleures solutions possibles pour la mise en oeuvre des réformes et sa participation peut contribuer à atténuer les craintes et angoisses parfaitement compréhensibles.

6. Le programme de réformes ne doit pas être perçu comme une simple opération de réduction des coûts car il se peut qu'il nécessite d'énormes investissements pour former et recycler le personnel, introduire systématiquement les technologies nouvelles et la bureautique, offrir des rémunérations et des conditions d'emploi concurrentielles et aider le personnel à résoudre les problèmes liés au milieu de travail. Le Secrétariat proposera des mesures concrètes en ce sens dans le cadre des montants estimatifs révisés du budget qui seront présentés en 1988 et dans le projet de budget pour 1990-1991. C'est seulement à ce prix que l'Organisation pourra attirer, perfectionner et conserver le personnel efficace et hautement motivé dont elle a besoin pour assumer les nouvelles et exaltantes tâches qu'elle devra accomplir au sortir de la crise actuelle. Le personnel international du Secrétariat doit être mobile, polyvalent et disposé à se rendre dans les divers lieux d'affectation de par le monde.

7. La recherche de la clarté en matière de gestion et d'organisation ne suffit pas, il faut aussi changer les rapports, les attitudes et les psychologies dans l'Organisation, ce qui ne peut se faire par décret mais suppose une modification

(M. Annan)

fondamentale des règles qui régissent les rapports entre les diverses directions organiques, techniques et régionales, afin d'instaurer des liens de collaboration volontaire et réciproque et de changer les pratiques peu satisfaisantes qui se sont cristallisées avec le temps. Le Secrétariat n'a pas à intervenir dans le processus délibératif et les délégations devraient s'abstenir d'intervenir dans le détail de la gestion du Secrétariat. Les associations du personnel doivent respecter les prérogatives des responsables et ne pas demander une cogestion. A l'inverse, les responsables doivent respecter l'indépendance des associations du personnel et les consulter en toute bonne foi avant de prendre des décisions importantes qui affectent le bien-être du personnel. Le changement est une oeuvre de longue haleine et le Bureau de la gestion des ressources humaines est prêt à contribuer à en faire une réalité. Il a d'ailleurs pris un certain nombre de mesures précises en ce sens.

8. Un plan global a été conçu pour résoudre les problèmes créés par la mauvaise répartition des vacances de poste suite au gel du recrutement et pour préparer le terrain à un mécanisme cohérent d'organisation des carrières pour l'ensemble du Secrétariat. Dans l'immédiat, il s'agit d'utiliser au mieux le personnel compte tenu des mesures sévères d'économie que le Secrétaire général a été obligé d'adopter, et cela, en veillant à nuire le moins possible à l'exécution des programmes demandés par l'Assemblée générale. Les réductions à venir rendront encore plus nécessaire l'élimination de certains schémas de carrière rigides qui avaient tendance à freiner la créativité et l'esprit d'initiative. La diversification des tâches qui en découle pour les fonctionnaires aura pour conséquence immédiate de rendre nécessaire une formation intensive liée aux carrières. Il devient dès lors impératif de créer les meilleures conditions de travail possibles, et notamment d'améliorer les possibilités de carrière. Le Secrétariat est en train de mettre au point des mécanismes permettant de lier les promotions au plan d'organisation des carrières.

9. Le Secrétariat s'est en outre donné pour tâche urgente d'appliquer les recommandations du Groupe des Dix-Huit sur un large éventail de questions relatives au personnel. Tout en procédant, en collaboration avec le Bureau des services financiers, au renforcement des contrôles en matière d'administration des indemnités et prestations, le Bureau de la gestion des ressources humaines a étendu son action à l'ensemble du domaine correspondant à sa nouvelle appellation, ce qui est d'autant plus nécessaire en période de pénurie de ressources financières et humaines et vu le besoin pressant de procéder à des réformes administratives.

10. M. Annan rend hommage à l'oeuvre importante de la Coordinatrice pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat et se dit résolu à veiller à ce que ses diverses recommandations se traduisent en mesures concrètes. C'est ainsi que le Bureau de la gestion des ressources humaines a présenté aux organes chargés des nominations et des promotions de nouvelles directives tendant à réaménager les critères d'ancienneté en ce qui concerne les femmes, ce qui constitue une mesure novatrice en ce domaine.

(M. Annan)

11. La détention de fonctionnaires des Nations Unies, sans motif d'inculpation ou sans que le Secrétaire général soit informé en détail de leur cas, reste au centre des préoccupations du Secrétaire général et constitue un facteur de très grande inquiétude pour tous. Outre les souffrances des fonctionnaires concernés, le Secrétaire général doit aussi tenir compte de la nécessité de veiller à ce que l'Organisation reste à même de s'acquitter de ses responsabilités sans craindre pour la sécurité, voire la vie, de ses fonctionnaires. Le Secrétaire général est résolu à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution à ce problème, efforts auxquels le Coordonnateur des mesures de sécurité et M. Annan sont étroitement et quotidiennement associés.

12. S'agissant du rapport sur la composition du Secrétariat (A/42/636), ce document vise principalement à présenter à l'Assemblée une image précise de la répartition du personnel du Secrétariat. Conformément au voeu de l'Assemblée, une attention particulière est accordée à la répartition par nationalité et par sexe des fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique et à la répartition des fonctionnaires de rang supérieur. Contrairement aux années précédentes, ces données ne sont pas complétées par un examen approfondi des activités de recrutement, et ce en raison de la suspension du recrutement à compter de mars 1986. Les quelques nominations effectuées depuis l'ont été pour alléger les difficultés dans quelques départements ou bureaux. Quant au rapport sur le système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (A/C.5/42/7), ledit système, mis au point et perfectionné depuis 40 ans, correspond au cadre général que l'Assemblée a fixé au Secrétaire général en matière de nomination de personnel, conformément à l'Article 101 de la Charte. Ce système a particulièrement trait aux dispositions du paragraphe 3 dudit article, qui stipule que sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. M. Annan espère que les débats à ce sujet permettront d'aboutir à un vaste consensus en vertu duquel le Secrétaire général disposerait de directives claires et serait assuré du plein appui des Etats Membres.

13. M. MURIN (Tchécoslovaquie), parlant au nom des pays membres du Groupe des Etats d'Europe orientale ainsi que de la Mongolie, dit que les dispositions de la Charte relatives au recrutement sur une base géographique aussi large que possible de personnes possédant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité doivent demeurer l'élément central de la politique des Nations Unies en matière de personnel. Or on peut difficilement trouver une seule période sur les plus de 40 années d'existence de l'Organisation où ces principes de la Charte ont été intégralement appliqués. C'est en particulier le cas du principe de la répartition géographique équitable des postes, situation d'autant plus préoccupante qu'elle s'est encore aggravée depuis quelques années. Dans la composition de son secrétariat, comme dans tous les autres domaines, l'ONU et tous ses organes se doivent de refléter l'évolution rapide du monde actuel et son interdépendance croissante.

(M. Murin, Tchécoslovaquie)

14. Il ressort des rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/42/636) et sur le système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes (A/C.5/42/7) que, sur la nouvelle base de 2 700 postes soumis à la répartition géographique et compte tenu de la suspension du recrutement à compter du 21 mars 1986, le nombre total des Etats Membres dont la représentation se situe dans les limites de la fourchette souhaitable est passé de 94 à 90. L'augmentation, de 6 à 8, du nombre des Etats Membres du Groupe d'Europe orientale dans cette catégorie est essentiellement due au changement de la base de calcul. En termes réels, la représentation des pays d'Europe orientale et de la Mongolie a diminué. La justification par la crise financière est tout aussi valable pour le reste de la politique de personnel. Il est dès lors difficile de comprendre que malgré le gel du recrutement, quatre nationaux des pays surreprésentés (soit 8 % des dérogations) ont été recrutés alors même qu'on refuse de remplacer les nationaux de pays sous-représentés. Il est encore plus difficile de saisir les raisons financières et techniques de la levée, en période de crise financière, de la suspension de l'indemnité de fonctions ou du refus constant d'étendre le gel aux promotions et à l'octroi de contrats permanents. Les pays membres du Groupe de l'Europe orientale et la Mongolie demandent officiellement au Secrétariat de présenter à la Commission une analyse coûts-avantages de la levée de la suspension de l'indemnité de fonctions et des renseignements tant sur les économies qui pourraient être réalisées grâce au gel des promotions et de l'octroi de contrats permanents que sur les coûts éventuels qui résulteraient du remplacement des nationaux de pays dont les ressortissants détiennent principalement des contrats de durée déterminée.

15. De l'avis des pays membres du Groupe d'Europe orientale et de la Mongolie, les principes convenus et approuvés par l'Assemblée générale au fil des ans en matière de recrutement et de répartition du personnel doivent être strictement respectés, indépendamment du gel du recrutement. L'application stricte du principe de la répartition géographique équitable doit demeurer l'élément central de toute mesure de rationalisation, y compris pour les réductions de postes recommandées par le Groupe des Dix-Huit. Afin de maintenir l'équilibre géographique dans la composition du Secrétariat, les fonctionnaires détenant des contrats de durée déterminée qui sont nationaux d'Etats Membres qui recourent principalement à ce type de contrats doivent pouvoir être remplacés malgré le gel du recrutement. Des mesures urgentes doivent être prises pour empêcher que n'augmente le nombre des Etats Membres non représentés ou sous-représentés, ce qui pourrait se faire en mettant au point un mécanisme spécial en vue de recruter, par dérogation au gel, des candidats qualifiés originaires de ces Etats Membres. La priorité devrait être accordée aux nationaux d'Etats sous-représentés lors des transferts et promotions, et les nationaux d'Etats surreprésentés ne devraient pas être recrutés, dotés de contrats permanents ou, en règle générale, promus au cours du gel. Il faut respecter les droits légitimes des Etats Membres à détacher leurs nationaux pour des contrats de durée déterminée. Le Secrétaire général devrait étendre la pratique des consultations avec les groupes régionaux aux questions relatives au personnel. Il convient en outre d'utiliser le système actuel de roulement du personnel pour parvenir à une répartition géographique équitable, en ce qui concerne notamment les fonctionnaires de rang supérieur. Les Etats membres du

(M. Murin, Tchécoslovaquie)

Groupe d'Europe orientale et la Mongolie insistent à cet égard sur la nécessité d'assurer la représentation des pays socialistes parmi les chefs de secrétariat des institutions spécialisées. Ces pays soulignent une fois de plus que la prolongation de la suspension provisoire du recrutement extérieur se traduit par une discrimination à leur égard et doit être levée sans tarder.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et 2 (français seulement), A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1 (français seulement), A/42/214, A/42/225 et Add.1, A/42/234 et Corr.1, A/42/283, A/42/512, A/42/532 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1)

16. M. VAHER (Canada) dit que, la crise financière de l'Organisation se poursuivant, la situation de l'Organisation est de plus en plus précaire. En fait, la situation financière de l'ONU s'est considérablement détériorée, le montant et le moment des versements au budget ordinaire étant devenus imprévisibles pour la troisième année consécutive. A la fin du mois de septembre, le montant des contributions non acquittées était de 522 millions de dollars, près de 100 pays étaient en retard dans leurs paiements et le principal contribuant devait quelque 353 millions de dollars. Il s'ensuit que l'Assemblée générale et le Secrétariat sont contraints de dépenser beaucoup de temps et d'énergie pour assurer la survie de l'Organisation pendant les 12 mois à venir. Des progrès n'ont cessé d'être enregistrés dans l'application de la résolution 41/213, mais la réforme a soulevé un certain nombre d'importantes questions d'ordre pratique qui sont complexes et, dans une certaine mesure, politiques. Par ailleurs, le maintien du gel du recrutement en 1987 et l'application d'autres mesures d'économie en 1986 et 1987 ont permis à l'Organisation de rester solvable pendant l'année en cours, mais au prix de sacrifices considérables. L'exécution de certains programmes est menacée et les distorsions dans les tableaux d'effectifs et la rémunération des fonctionnaires s'aggravent et semblent devenir permanentes. Paradoxalement, l'Organisation est appelée à jouer un rôle de plus en plus crucial et reconnu comme tel, comme l'a dit le Secrétaire général lui-même, dans un large éventail de domaines, alors que sa situation financière est loin d'être satisfaisante. De surcroît, le projet de budget-programme soumis à la Cinquième Commission n'est que transitoire. Bien que les directeurs de programme aient reçu leurs instructions avant l'adoption de la résolution 41/213, d'où l'absence de précisions dans le projet de budget-programme, la délégation canadienne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel le projet de budget est un premier pas indispensable sur la voie d'un budget-programme approprié pour l'exercice biennal 1988-1989.

(M. Vaheer, Canada)

17. Avec quelque 30 millions de dollars de moins que le montant de 1 milliard 710 millions ouvert pour l'exercice en cours, c'est la première fois qu'au stade actuel de l'examen du budget, la Cinquième Commission se trouve devant une réduction des dépenses d'un exercice sur l'autre. Toutefois, malgré la réduction sensible proposée par le Secrétaire général, le niveau définitif du budget demeure incertain. En effet, la Commission doit encore examiner les propositions du Comité consultatif tendant à réduire ce montant de 51,4 millions de dollars ainsi que les augmentations éventuelles découlant des recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la caisse des pensions. Il reste aussi à prendre une décision sur la création d'un fonds de réserve pour tenir compte des résolutions ayant des incidences financières que l'Assemblée générale pourrait adopter au cours de sa quarante-deuxième session, et le montant total du budget devra être recalculé en décembre pour tenir compte de l'évolution récente des taux de change. Faute d'un accord au sein du Comité du programme et de la coordination sur un montant global des ressources pour 1988-1989, le montant définitif du budget ne sera disponible qu'à la fin de la session en cours.

18. Il est encourageant que le Secrétaire général ait pu refléter l'application de la résolution 41/213 dans son projet de budget-programme, par exemple en incluant pour la première fois les montants estimatifs des dépenses relatives à certaines activités politiques de caractère durable ainsi que le coût des services de conférence.

19. La délégation canadienne souscrit aux recommandations du Comité consultatif concernant la réduction des services de consultants et des voyages officiels, du solde non engagé des crédits ouverts et du solde des engagements non réglés ainsi que des réductions dans certaines autres dépenses. Elle réserve toutefois sa position au sujet de la recommandation du Comité consultatif tendant à encore augmenter de 2,5 % le taux de rotation tant pour la catégorie des administrateurs que pour celle des agents des services généraux. Il est toutefois préoccupant que la plupart des économies tiennent au gel du recrutement et à d'autres mesures concernant le personnel, mesures qui ont introduit un certain nombre de distorsions. C'est pourquoi la délégation canadienne n'est prête à appuyer la proposition du Comité consultatif tendant à économiser 31,7 millions de dollars en augmentant le taux de rotation du personnel que si le Secrétaire général peut donner l'assurance que cette mesure ne portera pas atteinte à l'exécution des programmes et ne l'empêchera pas de recruter et de conserver au service de l'Organisation les agents les plus compétents.

20. S'agissant des aspects du projet de budget-programme relatifs aux programmes, le Secrétaire général a interprété correctement les préoccupations des Etats Membres en axant les priorités sur la promotion de la femme et le redressement économique et le développement de l'Afrique.

21. A propos des questions d'ordre plus général liées à la réforme de l'Organisation, la manière dont le Secrétaire général a appliqué la résolution 41/213 est digne d'éloges. Le rapport du Secrétaire général à ce sujet et les mises à jour qu'il a déjà publiées sont extrêmement utiles.

(M. Vaher, Canada)

22. La délégation canadienne se réjouit de la restructuration en cours dans le secteur politique, des mesures importantes prises dans les secteurs économique et social ainsi que du projet de restructuration du Département de l'information. Elle se réjouit également de la nomination de trois secrétaires générales adjointes ainsi que du nombre de femmes nommées à des postes de direction.
23. La délégation canadienne souscrit à l'analyse et au contenu des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif concernant l'inclusion d'un fonds de réserve dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Le montant de ce fonds pourrait représenter 0,75 % du budget ordinaire, comme le propose le Secrétaire général, voire 1 %. En tout état de cause, la décision qui sera prise pour l'exercice 1988-1989 concernant le montant et le fonctionnement du fonds ne devrait pas préjuger de la décision définitive qui sera prise pour les années 1990 et au-delà.
24. Le niveau général des ressources devrait être fixé dès les premiers stades du cycle de planification budgétaire. Comme suite à la résolution 41/213, le Secrétaire général commencera les préparatifs pour l'exercice 1990-1991 en présentant un aperçu du budget-programme en avril 1988, après quoi le Comité du programme et de la coordination l'examinera et étudiera le niveau des ressources financières requises. Les Etats Membres devraient à ce moment se mettre d'accord sur un montant exprimé en termes réels, le plafond budgétaire pour le prochain exercice devant alors être fondé sur les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif.
25. Pour ce qui est du Comité du programme et de la coordination, la délégation canadienne reconnaît les difficultés auxquelles il s'est heurté et se déclare satisfaite de la manière dont il a mené ces travaux, tout en espérant qu'à l'avenir, il pourra se mettre d'accord sur davantage de questions liées aux priorités, à l'orientation, à la planification et à la coordination des programmes.
26. S'agissant du plan à moyen terme, la proposition tendant à prolonger de deux ans le plan en cours semble la meilleure solution pour que le Secrétaire général puisse tenir une série de consultations approfondies avant l'élaboration du prochain plan. Il est extrêmement important que les Etats Membres aient la possibilité d'examiner à tous les niveaux, avant de les fixer, les priorités et arrêtent une orientation pour l'ensemble du système. En outre, si on prolonge la durée du plan, le Secrétaire général pourrait fournir, avec la souplesse et la précision nécessaires, des orientations et des priorités pour les années 90.
27. Enfin, la délégation canadienne partage entièrement la préoccupation du Secrétaire général et de plusieurs délégations au sujet de la gravité de la crise financière. Toutes décisions ayant pour effet de refuser à l'Organisation les contributions assignées sont contraires à la Charte et pénalisent les Etats Membres qui versent leur contribution à temps. Elle ne saurait accepter que l'application de la résolution 41/213 soit liée au versement des contributions mises en recouvrement et considère que ce couplage est nuisible au processus de réforme. C'est pourquoi elle se réjouit que l'Union soviétique ait récemment annoncé qu'elle

(M. Vaher, Canada)

verserait tous ses arriérés au budget ordinaire de l'ONU ainsi qu'au budget des activités de maintien de la paix. Elle rend également hommage au Japon - qui n'a pas d'arriérés - d'avoir annoncé une contribution extraordinaire de 20 millions de dollars. Il est encourageant de constater de la part des Etats Membres la volonté d'envisager des options et solutions qui étaient exclues il n'y a que six mois pour tenter de résoudre la crise financière de l'Organisation. La crise risque de prendre des proportions sans précédent qui exigent des mesures immédiates, si l'on songe que l'ONU risque de se trouver en situation de cessation de paiements en août 1988 si la situation en matière de contributions ne s'améliore pas.

28. M. MOHIUDDIN (Bangladesh) formule l'espoir que la volonté dont ont fait preuve les Etats Membres d'aboutir à un consensus au sujet de la résolution 41/213 appelant de profondes réformes administratives et financières ne se démentira pas et permettra à l'Organisation de sortir renforcée de l'état d'incertitude actuel. Cette transition ne pourra avoir lieu tant que la situation financière de l'Organisation ne se sera pas améliorée. A cet égard, la délégation du Bangladesh partage les préoccupations du Secrétaire général, qui se trouve dans une position très difficile.

29. A sa vingt-septième session, le Comité du programme et de la coordination a accompli des progrès appréciables dans l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 ainsi que dans d'autres domaines, mais ses délibérations au sujet du fonds de réserve et du montant global du budget n'ont guère donné de résultats. Il est toutefois encourageant de constater que les délégations participantes ont estimé que les nombreuses données techniques qui se sont dégagées de leurs travaux constitueraient un apport utile aux travaux de la Cinquième Commission. Pour sa part, la délégation du Bangladesh est résolue à continuer de fournir sa modeste contribution au processus de réforme engagé. Le moment est venu pour les Etats Membres de faire preuve de sagesse politique et de faire en sorte que la résolution 41/213 soit appliquée sans heurts. A cet égard, il importe qu'ils continuent d'encourager les efforts louables du Secrétaire général.

30. Le budget pour l'exercice 1988-1989 étant un budget de transition, il devrait constituer un dosage judicieux d'éléments de continuité et d'éléments de changement. On peut distinguer deux aspects en ce qui concerne les éléments de continuité. Premièrement, il est réjouissant que le volume des produits n'ait pas été réduit dans la même proportion que les ressources allouées à chaque programme. Il importe toutefois que les programmes d'activité soient intégralement exécutés et tout effet négatif que les mesures de réforme pourraient avoir sur les programmes devrait être porté à l'attention des Etats Membres afin qu'ils puissent donner des directives au Secrétaire général. Le second aspect tient aux règles régissant la fixation des priorités, dont la stricte application revêt un sens nouveau dans le contexte de la résolution 41/213. A cet égard, la délégation du Bangladesh estime, comme les délégations des pays nordiques, que la modification du processus budgétaire envisagée dans la résolution vise davantage à un examen plus spécifique des priorités qu'à une opération de réduction des crédits demandés. Afin de

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

faciliter cet examen des priorités, le Comité du programme et de la coordination a formulé une recommandation importante au paragraphe 37 de son rapport (A/42/16, Partie I) qui s'adresse au Secrétaire général. Par ailleurs, au paragraphe 35 du même rapport, le CPC a recommandé que l'on s'efforce de réduire la part des organes directeurs et des services administratifs et services d'appui de façon à consacrer le maximum de ressources aux activités de fond.

31. Pour ce qui est des éléments de changement contenus dans le projet de budget-programme, le budget proposé par le Secrétaire général présente un taux de croissance réelle négatif de 1,5 % par rapport au montant révisé pour l'exercice en cours. Cette croissance négative doit être considérée comme une exception due aux circonstances particulières créées par la résolution 41/213. L'Organisation étant par nature dynamique, son budget doit également traduire ce dynamisme par une croissance positive et cette tendance devrait reprendre dans des conditions normales. En deuxième lieu, les dépenses de personnel représentant 75 à 80 % du budget de l'Organisation, l'application de la recommandation No 15 du Groupe des Dix-Huit ne manquera pas d'aggraver l'incertitude quant au montant global des ressources. Pour ce qui est de la réduction des postes de 15 % stipulée dans la résolution 41/213, la délégation du Bangladesh partage la préoccupation du CPC devant l'utilisation du gel du recrutement comme un moyen d'atteindre cet objectif. Cette mesure risque en effet d'avoir des effets néfastes sur la répartition des compétences entre les différents programmes ainsi que sur le recrutement de fonctionnaires sur la base géographique la plus large possible. Tout en acceptant la recommandation du CCQAB tendant à augmenter de 2,5 % la déduction au titre des mouvements de personnel pour la catégorie des administrateurs et celle des agents des services généraux, la délégation du Bangladesh estime que le Comité consultatif et la Cinquième Commission devraient suivre la question de près sur la base des renseignements que fournira le Secrétaire général.

32. Le troisième élément de changement est le fonds de réserve qui doit servir à couvrir les dépenses supplémentaires. Au vu des rapports pertinents du CPC et du Comité consultatif, la délégation du Bangladesh pense que si l'on veut traiter tous les aspects du problème, il faut procéder à des délibérations plus approfondies. Elle fera toutefois preuve de souplesse quant à la possibilité d'utiliser le fonds de réserve à titre expérimental pendant l'exercice 1988-1989.

33. Enfin, s'agissant du montant global du budget, il est souhaitable que les ressources requises soient suffisamment prévisibles pour permettre une bonne planification du programme d'activités. Le processus budgétaire prévu dans la résolution 41/213 constitue une approche structurée à cet égard. Toutefois, étant donnée la nature transitoire du budget, la délégation du Bangladesh estime comme le Comité consultatif qu'il n'est pas opportun d'arrêter au stade actuel le montant global du budget pour 1988-1989.

La séance est levée à 11 h 40.